

Unité Lycées

Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées

**Dossier d'accompagnement à
l'élaboration du budget 2015**

Téléchargeable à partir du site lycees.iledefrance.fr, rubrique « DGFL »
(ainsi que le rapport CR 66- 14 portant sur la DGFL 2015, les fichiers effectifs et surfaces)

SOMMAIRE

Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement	Page 3
Orientations régionales pour l'élaboration des budgets des EPLE - Rapport du Chef d'établissement	Page 7
Fiche de synthèse budgétaire avec notice explicative	Page 13
Éléments d'information concernant les modalités de suivi du fonds de roulement, des subventions et d'analyse du compte financier, le fonds commun de fonctionnement	Page 20

Budget 2015

MODALITÉS DE CALCUL DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT

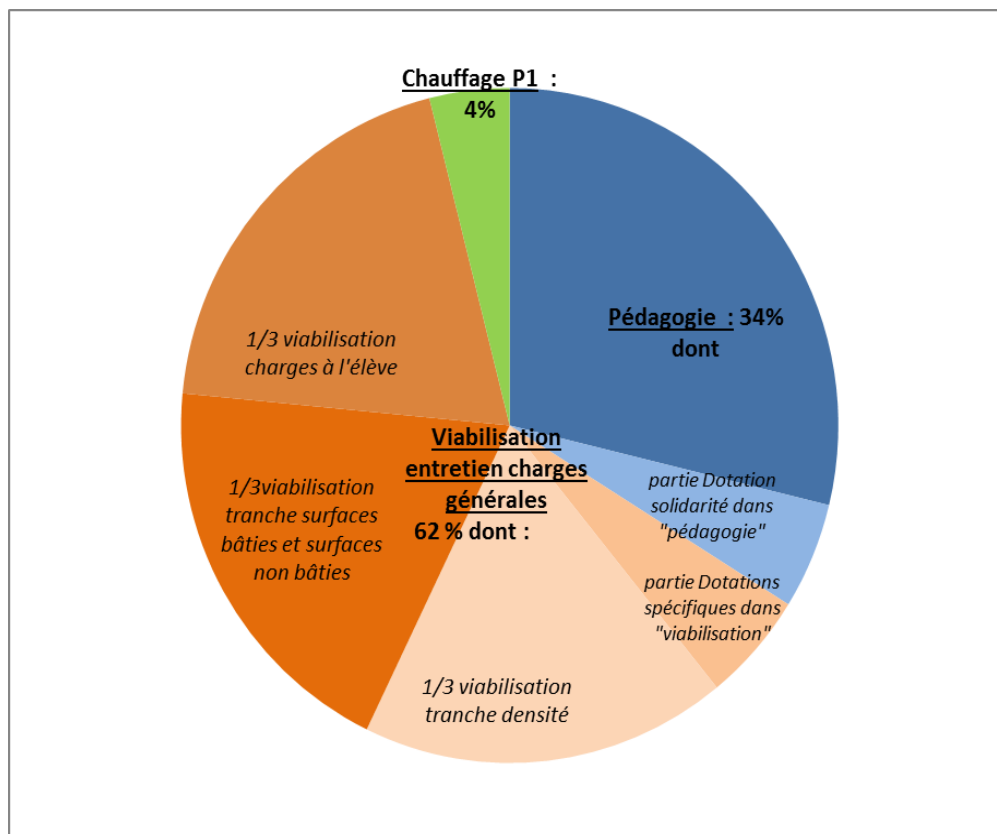
La dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) en Ile-de-France est une participation globale, sans aucune spécialisation ou « fléchage » de crédits, au budget de chaque EPLE lequel élabore et vote son budget en toute autonomie. La collectivité possède toutefois la faculté de donner des indications et recommandations aux établissements.

Une refonte de la DGFL a été entamée en 2011 et explicitée dans le rapport pour 2012, en lien avec les grands objectifs du rapport CR-39-10 Agir pour la réussite et l'égalité des lycéen-ne-s adopté le 1er octobre 2010.

La deuxième phase de cette refonte s'est déroulée en 2013 portant notamment sur la dotation de solidarité, ainsi que sur la partie consacrée au chauffage. Notre collectivité s'est en effet engagée dans une politique de maîtrise des consommations et des coûts en matière de chauffage, conformément au Plan Climat adopté par notre assemblée.

Pour la DGFL 2015, s'agissant du barème de calcul ci-dessous, il est proposé d'augmenter le ratio à l'élève de la dotation de solidarité, les autres composants sont reconduits dans la délibération CR 66-14 votée le 25 septembre 2014 par l'assemblée régionale.

Proportion des masses financières de la DGFL 2015 (104,143 millions d'euros)



BARÈME

La dotation globale de fonctionnement de chaque EPLE est constituée par la somme de trois postes :

- Pédagogie
- Viabilisation entretien charges
- Chauffage (P1)

1/ LE POSTE PÉDAGOGIE EST COMPOSÉ :

- d'un montant au barème, calculé en fonction des effectifs selon les taux fixés ci-après ;
- pour les EREA et ERPD, d'un montant à l'élève en fonction du taux ci-après ;
- le cas échéant, d'un montant forfaitaire pour location d'équipements sportifs ;
- le cas échéant, d'une dotation de solidarité calculée en fonction de l'effectif de l'établissement selon le taux ci-après ;
- le cas échéant, d'une dotation spécifique au titre de la présence d'une annexe médicalisée.

2/ LE POSTE VIABILISATION ENTRETIEN CHARGES EST COMPOSÉ :

- d'un montant calculé à la surface en fonction du barème ci-après ;
- d'un montant calculé à la densité d'occupation (ratio surface par élève) en fonction du barème ci-après ;
- d'un montant calculé à l'élève sur la base de l'effectif global de l'établissement (hors apprentis) ;
- le cas échéant, pour les lycées, d'une dotation au titre de l'internat calculée en fonction de la capacité d'accueil et au taux indiqué ci-après ;
- le cas échéant, d'une dotation spécifique destinée à financer la surveillance de l'installation de sécurité incendie de l'internat ;
- le cas échéant, de dotations prenant en compte des spécificités de l'établissement : locations de locaux hors équipements sportifs, convention, doubles sites, parc boisé ;
- Le cas échéant, de la dotation spécifique taxe, de la dotation pour lycées éloignés et d'une mesure de soutien pour les lycées.

3/ LE POSTE P1 ÉVOLUE DIFFÉREMMENT EN FONCTION DU MODE DE CHAUFFAGE DE L'ÉTABLISSEMENT.

Dans le cadre du double objectif de mise en application du Plan Climat et de maîtrise du coût de l'énergie par la baisse du coût d'achat et la modération de la consommation, la Région procède à une reprise en direct des marchés de chauffage des EPLE en Ile-de-France.

Pour les 277 EPLE chauffés au gaz, l'entrée en vigueur des contrats régionaux s'est effectuée au 1er juillet 2013.

Une deuxième phase de reprise de ces marchés est intervenue à compter du 1er juillet 2014, laquelle concerne plus de 80 établissements.

La fourniture de chauffage P1 de ces établissements ne sera donc plus facturée aux lycées, sur toute ou partie de l'année 2014. Au final, 365 EPLE ont leurs contrats repris par la Région à la fin 2014. La diminution est ajustée en fonction de la date d'entrée en vigueur du contrat SIGEIF dans chaque établissement.

A la fin 2015, il est ainsi prévu que 427 EPLE devront avoir leurs contrats repris par la Région.

Dans la DGFL 2015, il est donc précisé que pour les établissements dont les contrats de chauffage ne sont pas repris en 2015 (45 établissements) ou repris qu'à partir du 1er juillet 2015 (4 établissements), la dotation pour le P1 correspond à la totalité ou à la moitié de l'année 2015. Celle-ci est calculée sur la base de la moyenne des dépenses pondérées des trois dernières années.

Pour les établissements non concernés par la reprise directe, le calcul du poste P1 est effectué de la même manière que les années précédentes, par la moyenne pondérée des montants des consommations. Ce montant n'a qu'une valeur indicative et ne constitue en aucun cas une préconisation d'inscription budgétaire.

4/ P2 : CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE CONDUITE DES INSTALLATIONS

Uniquement pour les lycées dont le chauffage est repris, la réfaction du coût des contrats de maintenance et de conduite des installations (P2) est basée sur les montants déclarés par les lycées et qu'ils n'ont plus à payer, réajustés au prorata des dates de reprise. Ces contrats sont alors payés par la Région.

TAUX 2015 DU BARÈME DGFL

TAUX PAR FORMATION

taux	taux (libellé)	Coefficient	Valeur
A0	taux spécial (EREA et ERPD, primaire et premier cycle)	6	153 €
A1	taux de base	1	25,50 €
A2	prépas littéraires	1,6	40,80 €
A3	prépas scientifiques	1,9	48,45 €
J1	technico-professionnel pré-bac	3	76,50 €
J2	technico-professionnel pré-bac	5	127,50 €
J3	technico-professionnel pré-bac	7	178,50 €
J4	technico-professionnel pré-bac	8	204 €
J4B	technico-professionnel pré-bac	8	204 €
J5	technico-professionnel post-bac	4,5	114,75 €
J6	technico-professionnel post-bac	7	178,50 €
J7	technico-professionnel post-bac	8	204 €
J8	technico-professionnel post-bac	12	306 €

TAUX SURFACE (POSTE VIABILISATION ENTRETIEN CHAUFFAGE)

Tranches	Taux (montant en €)
Jusqu'à 7500 m ²	3,8
7500 à 10000 m ²	3,65
10000 à 12500 m ²	3,55
12500 à 15000 m ²	3,35
15000 à 25000 m ²	3,15
Plus de 25000 m ²	2,75

TAUX DENSITÉ D'OCCUPATION (SURFACE PAR ÉLÈVE) (POSTE VIABILISATION ENTRETIEN CHAUFFAGE)

Tranches	Taux (montant en €)
Jusqu'à 12 m ² /élève	3,6
De 12 à 15 m ² /élève	3,5
De 15 à 20 m ² /élève	3,3

Unité Lycées

Service Fonctionnement et Analyse budgétaire des EPLE



De 20 à 25 m ² /élève	3,1
De 25 à 30 m ² /élève	2,7
Plus de 30 m ² /élève	2,3

Taux surface non bâtie : 0,1 €/m²

Autres taux (poste *Viabilisation entretien chauffage*)

Taux du barème à l'élève : 56 €/élève

Taux de la dotation internat lycées : 65 €/lit

Autres taux (poste *Pédagogie*)

Taux de location équipements sportifs (hors Paris) : 8 €/élève (effectif total de l'établissement)

Taux de dotation de solidarité : 44,5 €/élève (effectif total de l'établissement)

Taux de dotation spécifique EREA/ERPD : 390 €/élève

Poste Chauffage (P1) et contrats chauffage (P2) : voir page 4 et 5 - P1 et P2.

Orientations régionales pour l'élaboration des budgets des EPLE

RAPPORT DU CHEF D'ETABLISSEMENT

1 - PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAPPORT DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Le rapport du chef d'établissement signé développera les éléments suivants :

- Signification des codes de domaine et d'activité ;
- Ventilation par service des subventions et dotations de fonctionnement ;
- Ventilation par ligne de recette (service, compte) et de dépense (service, domaine, activité) ;
- Ventilation des subventions spécifiques (État, collectivité de rattachement, autres) et de la taxe d'apprentissage ;
- Liste des dépenses d'investissement et leur source de financement ;
- Tableau de financement des voyages ;
- Le cas échéant, tableau des provisions budgétisées en justifiant dûment la nécessité.

Le projet de budget 2015, délibéré par le Conseil d'Administration du lycée, sera accompagné de ce rapport ainsi que de la fiche de synthèse budgétaire lors de son envoi aux autorités de tutelle.

FICHE BUDGÉTAIRE SYNTHÉTIQUE

Comme l'année dernière, une fiche budgétaire synthétique du projet de budget pour 2015 sera remise (conformément au modèle joint aux pages 13-14) aux membres du Conseil d'Administration, avant l'exposé du Chef d'établissement.

Elle peut être téléchargée à partir du site lycees.iledefrance.fr en format PDF, ou vous être envoyée en format Excel, ce qui permettra à votre gestionnaire de la compléter et de la retourner à la boîte mail dédiée, dqfl2015@iledefrance.fr.

Cette fiche comprend les informations suivantes :

- Les conditions de vote du budget de votre établissement
- L'évolution des différents effectifs d'une année à l'autre
- Le type de chauffage avec gestion par la Région ou non
- La gestion de la restauration
- Les participations aux charges communes de service et/ou des organismes hébergés
- Le fonds de roulement disponible estimé après le BP 2015
- La présentation synthétique du budget de fonctionnement
- Le financement des investissements
- L'équilibre des contributions entre services
- Les actions prévues à l'aide de la dotation de solidarité (*)

- La structure du budget des services généraux

(*) LA DOTATION DE SOLIDARITÉ

La dotation de solidarité a été réformée dans un premier temps en 2012, dans le cadre du vote de la DGFL 2013. Les établissements bénéficiaires de cette dotation ont été déterminés en fonction du pourcentage d'élèves issus des catégories socioprofessionnelles défavorisées (les CSP de catégorie D). Les seuils de CSP de catégorie D retenus sont les suivants : 45% pour les lycées professionnels, 30% pour les lycées généraux et 38% pour les lycées polyvalents.

Depuis 2013, la Région a recommandé aux lycées d'utiliser cette dotation de solidarité pour des sorties culturelles, des voyages à vocation pédagogique, l'organisation d'événements dans l'établissement (conférences, expositions, projets réalisés par les élèves et les enseignants...).

Dans un second temps, dans le rapport CR 67-13 du 26 septembre 2013, la sanctuarisation des lycées bénéficiaires de la DS 2014 a été proposée sur une période de 3 ans correspondant d'une part au cursus d'un lycéen, et d'autre part, permettant aux établissements de mettre en œuvre et d'installer avec une certaine pérennité des partenariats et projets culturels et pédagogiques de qualité. Il appartient à chaque établissement, dans le respect de son autonomie, de fixer l'usage qui lui semble le plus approprié de sa dotation de solidarité.

Au vu des nombreux projets et actions engagés dans les lycées depuis, comme l'indique l'enquête lancée auprès des lycées dans le cadre de la DFGL 2015, **il sera proposé un bilan d'étape à l'issue de l'année scolaire 2014-2015 de mise en œuvre du dispositif par les EPLE en vue de son évolution.**

Par ailleurs, pour renforcer encore l'effet de levier pédagogique de cette dotation, le barème à l'élève de la DS est augmenté à partir de 2015.

Il passe de 42 euros à à 44,5 euros par élève.

Globalement, en 2015, le dispositif de dotation de solidarité, tenant compte de la hausse des effectifs et du barème, est de 5,305 millions d'euros pour les 177 établissements avec 119 216 élèves qui en sont déjà bénéficiaires en 2014, soit +7,4% et + 0,367 millions d'euros par rapport à 2014.

2 – IMPLICATION BUDGÉTAIRE DE LA MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL EN RESTAURATION POUR LES LYCÉES CONCERNÉS

A SIGNALER :

- La prise en charge budgétaire de la **compensation régionale liée à la réforme de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial, fait l'objet d'une inscription dans le service « Vie de l'élève » du budget général de l'établissement** (codification 2QF en dépenses et en recettes).

IMPORTANT : les autres impacts budgétaires liés à la mise en place du QF sont précisés dans le vade-mecum « Réforme du service public de la restauration scolaire – tarification sociale – modalités de mise en œuvre » et les « Flash Info ».

3 - RAPPEL DES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

Le budget 2015 est le troisième budget mis en œuvre dans le cadre de la réforme budgétaire et comptable des EPLE (RCBC). Dans un souci d'harmonisation, chacun des trois rectorats, Créteil, Paris et Versailles a élaboré conjointement avec la Région une circulaire budgétaire commune.

Vous trouverez donc dans la circulaire qui vous est transmise par le rectorat dont relève votre établissement les modalités de préparation, de présentation et de transmission des budgets de vos établissements.

J'attire cependant tout particulièrement votre attention sur les dispositions suivantes :

- Le projet de budget est établi en équilibre réel dans le respect de la nomenclature budgétaire, en application de l'article R421-58 du code de l'éducation, ainsi que l'instruction codificatrice M9.6. Il doit être complet et sincère tant en dépenses qu'en recettes.
- L'utilisation des codes d'activité, dans lesquels 4 caractères sont réservés à la collectivité territoriale, est obligatoire pour les dépenses, quelle que soit l'origine de financement (caractère 0, 1, ou 2). L'utilisation de ces mêmes codes d'activité est également demandée par la Région pour le suivi des subventions spécifiques et codifiées 2, ainsi que pour certains produits codifiés 0.

Un même code d'activité pourra être employé pour suivre les dépenses et les recettes de l'année, selon les indications des libellés dans le tableau aux pages suivantes.

Afin de distinguer les reliquats de recettes dans le budget, il est proposé d'ajouter la lettre « R » à la fin des codes d'activité réservés à la collectivité.

EXEMPLE :

2MSxxxx : Aide régionale à la gratuité des manuels scolaires pour 2015 (dépenses et recettes)

2MSRxxxx : Reliquat des aides régionales à la gratuité des manuels scolaires des années antérieures (réservé uniquement aux recettes).

Vous trouverez ci-dessous la liste des codes d'activité recommandés par la Région.

LISTE DES CODES D'ACTIVITÉ RECOMMANDÉS PAR LA RÉGION

NB : Un même code d'activité pourra être employé pour suivre les dépenses et les recettes de l'année; afin de distinguer les reliquats de recette dans le budget, il est proposé d'ajouter la lettre « R » à la fin des codes d'activité réservés à la collectivité.

origine financement	code activité (max. 8 caractères) (4 caractères max. réservés à la collectivité territoriale)	Descriptif de la dépense et/ou recette
0	DGFxxxx	Dotation globale de fonctionnement (recette)
0	FCFxxxx	Dotation fonds commun de fonctionnement (recette)
0	CHAxxxx	Chauffage (dépense)
0	GAZxxxx	Gaz hors chauffage (dépense)
0	ELExxxx	Electricité hors chauffage (dépense)
0	EAUxxxx	Eau (dépense)
0	IMPxxxx	Impôts et taxes (dépense)
0	DSOxxxx	Dépenses relevant de la partie dotation de solidarité de la DGFL (dépense)
0	CFAxxxx	CFA participation aux charges communes
0	GRExxxx	GRETA participation aux charges communes
0	CMIXxxxx	Cité mixte participation aux charges communes
0	EMOxxxx	EMOP participation aux charges communes
0	APAxxxx	Autres participations aux charges communes
0	LOVxxxx	Produits de location, ventes d'objets confectionnés
0	DENxxxx	Achats de denrées (restauration)
0	TARExxxx	Produit tarifs élèves (restauration)
0	TARCxxxx	Produit tarifs commensaux (restauration)
2	IOxxxx	Politiques éducatives régionales : information et orientation (dépense et recette)
2	IORxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : information et orientation (recette)
2	PExxxx	Politiques éducatives régionales : parcours européens (dépense et recette)
2	PERxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : parcours européens (recette)
2	SCxxxx	Politiques éducatives régionales : sensibilisation citoyenne (dépense et recette)
2	SCRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : sensibilisation citoyenne (recette)
2	RExxxx	Politiques éducatives régionales : réussite pour tous (dépense et recette)
2	RERxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : réussite pour tous (recette)
2	OSxxxx	Politiques éducatives régionales : ouverture sociale (dépense et recette)
2	OSRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : ouverture sociale (recette)
2	TIxxxx	Politiques éducatives régionales : TICE (dépense et recette)
2	TIRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : TICE (recette)
2	PRxxxx	Politiques éducatives régionales : presse (dépense et recette)
2	PRRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : presse (recette)
2	ALxxxx	Politiques éducatives régionales : actions lycéennes (dépense et recette)
2	ALRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : actions lycéennes (recette)
2	JExxxx	Politiques éducatives régionales : Jeunes pour l'égalité (dépense et recette)
2	JERxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : Jeunes pour l'égalité (recette)
2	RLxxxx	Politiques éducatives régionales : rencontres lycéennes (dépense et recette)
2	RLRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : rencontres lycéennes (recette)
2	INxxxx	Politique MGIEN (dépense et recette)
2	INRxxxx	Reliquat de la politique MGIEN (recette)
2	EOxxxx	Contrats techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires (dépense et recette)
2	EORxxxx	Reliquat des contrats techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires (recette)
2	TMxxxx	Travaux de maintenance (dépense et recette)
2	TMRxxxx	Reliquat des travaux de maintenance (recette)
2	TExxxx	Travaux d'entretien (fonctionnement) (dépense et recette)
2	TERxxxx	Reliquat des travaux d'entretien (fonctionnement) (recette)

origine financement	code activité (max. 8 caractères) (4 caractères max. réservés à la collectivité territoriale)	Descriptif de la dépense et/ou recette
2	BPxxxx	Travaux effectués au titre du budget participatif (dépense et recette)
2	BPRxxxx	Reliquat des travaux effectués au titre du budget participatif (recette)
2	ECxxxx	Travaux effectués au titre du dispositif Eco-responsables (dépense et recette)
2	ECRxxxx	Reliquat des travaux effectués au titre du dispositif Eco-responsables (recette)
2	MRxxxx	Travaux effectués au titre des mesures de rentrée (dépense et recette)
2	MRRxxxx	Reliquat des travaux effectués au titre des mesures de rentrée (recette)
2	SNxxxx	Travaux de sécurité ou remise aux normes (dépense et recette)
2	SNRxxxx	Reliquat des travaux de sécurité ou remise aux normes (recette)
2	SIxxxx	Travaux de sécurité anti-intrusion (dépense et recette)
2	SIRxxxx	Reliquat des travaux de sécurité anti-intrusion (recette)
2	FUxxxx	Travaux effectués avec attribution d'un fonds d'urgence (dépense et recette)
2	FURxxxx	Reliquat des travaux effectués avec attribution d'un fonds d'urgence (recette)
2	AHxxxx	Travaux d'accessibilité handicap (dépense et recette)
2	AHRxxxx	Reliquat des travaux d'accessibilité handicap (recette)
2	TRxxxx	Travaux demi-pension ou internat (hébergement-restauration) (dépense et recette)
2	TRRxxxx	Reliquat des travaux demi-pension ou internat (hébergement-restauration) (recette)
2	ERxxxx	Equipement au titre des mesures de rentrée (dépense et recette)
2	ERRxxxx	Reliquat d'équipement au titre des mesures de rentrée (recette)
2	MOxxxx	Equipement mobilier (dépense et recette)
2	MORxxxx	Reliquat d'équipement mobilier (recette)
2	MPxxxx	Equipement matériel pédagogique (dépense et recette)
2	MPRxxxx	Reliquat d'équipement matériel pédagogique (recette)
2	MIxxxx	Equipement matériel informatique (dépense et recette)
2	MIRxxxx	Reliquat d'équipement matériel informatique (recette)
2	LOxxxx	Equipement logiciels (dépense et recette)
2	LORxxxx	Reliquat d'équipements logiciels (recette)
2	HRxxxx	Equipement demi-pension ou internat (hébergement-restauration) (dépense et recette)
2	HRRxxxx	Reliquat d'équipement demi-pension ou internat (hébergement-restauration) (recette)
2	MSxxxx	Aide régionale à la gratuité des manuels scolaires (dépense et recette)
2	MSRxxxx	Reliquat d'aide régionale à la gratuité des manuels scolaires (recette)
2	EAxxxx	Aide régionale à l'équipement pré bac (dépense et recette)
2	EARxxxx	Reliquat d'aide régionale à l'équipement pré bac (recette)
2	EBxxxx	Aide régionale à l'équipement post bac (dépense et recette)
2	EBRxxxx	Reliquat d'aide régionale à l'équipement post bac (recette)
2	FCxxxx	Aide régionale aux frais de concours (dépense et recette)
2	FCRxxxx	Reliquat d'aide régionale aux frais de concours (recette)
2	DAxxxx	Aide régionale demi-pension pré bac (dépense et recette)
2	DARxxxx	Reliquat d'aide régionale demi-pension pré bac (recette)
2	DBxxxx	Aide régionale demi-pension post bac (dépense et recette)
2	DBRxxxx	Reliquat d'aide régionale demi-pension post bac (recette)
2	FRxxxx	Cotisation au Fonds régional de la restauration (FRR) (dépense)
2	FHxxxx	Cotisation au Fonds commun régional des services d'hébergement (FCRSH) (dépense)
2	SFHxxxx	Subvention du Fonds commun régional des services d'hébergement (FCRSH) (recette)
2	SFHRxxxx	Reliquat de subvention du Fonds commun régional des services d'hébergement (FCRSH) (recette)
2	BOxxxx	Aide régionale à l'introduction de produits biologiques dans la restauration (dépense et recette)
2	BORxxxx	Reliquat d'aide régionale à l'introduction de produits biologiques dans la restauration (recette)
2	QFxxxx	Compensation Régionale au titre de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial (dépense et recette)
2	QFRxxxx	Reliquat de compensation Régionale au titre de la restauration scolaire au quotient familial (recette)

4 - EXÉCUTION DU BUDGET DES EPLE

Le budget ne peut être modifié tant qu'il n'est pas devenu exécutoire.

Une décision modificative ne devient, comme le budget primitif, exécutoire, qu'à l'expiration des délais prévus par la réglementation.

5 - PLACEMENTS DES FONDS DISPONIBLES

Il est enfin rappelé que, dans un souci de bonne gestion et conformément aux souhaits exprimés par la Chambre Régionale des Comptes dans ce domaine, les lycées peuvent placer des fonds disponibles en valeur d'Etat ou en valeurs garanties par l'Etat, conformément aux dispositions de l'article R421-75 du code de l'éducation.

Fiche de synthèse budgétaire

AVEC NOTICE EXPLICATIVE

Unité Lycées - DAFML/SDGE/Service fonctionnement et analyse budgétaire des EPLE		Fiche budgétaire 2015 (*)		île de France		
(*) La fiche est à compléter puis à retourner aux autorités de contrôle : Rectorats Créteil / Versailles / , Conseil Régional (la feuille Excel vous est envoyée aussi par la boîte mail dgfl2015@iledefrance.fr, elle doit être complétée et retournée à la Région à la même adresse mail)						
Identification de l'établissement						
Code UAI						
Nom Lycée						
Adresse		Code postal		Commune :		
Budget 2015						
Adopté (o/n)						
Votes pour						
Votes contre						
Abstentions						
Effectifs Lycée	2014/2015	2013/2014	Différence			
Externes			0			
Nombre d'élèves inscrits à la demi-pension			0			
Internes			0			
Totaux Lycée	0	0	0			
Effectifs collège			0			
Chauffage P1						
Géré par la Région ? (oui/non/partiellement) :						
Types de chauffage (à cocher) :						
Gaz		Electricité :				
Fuel		Chauffage urbain				
Autres						
Participations aux charges communes des services et/ou organismes hébergés						
UFA / CFA (Oui/Non)		2015	2014	Greta (O/N)	2015 2014	
Participation au fonctionnement général (charges communes)(dont ALO) (en %) :				Participation au fonctionnement général (charges communes)(dont ALO) (en %) :		
Montant				Montant		
Cité mixte (O/N)		2015	2014	EMOP* (O/N)	2015 2014	
Participation au fonctionnement général (charges communes)(dont ALO) (en %) :				Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :		
Montant				Montant		
Effectifs collégiens 2014-2015		0	0	* Equipe mobile d'ouvriers professionnels		
AUTRES : ...						
Participation au fonctionnement général(charges communes)(dont ALO) (en %)				2015	2014	
Montant						
Fonds de roulement net global						
Montant du fonds de roulement net global (FRNG) au dernier compte financier 31/12/2013 (a)						
Total des prélèvements déjà autorisés en 2014 (b)						
Montant du FRNG prévisionnel au 31/12/2014 (a)-(b)						
Prélèvement proposé au BP 2015						
dont pour le fonctionnement						
dont pour l'investissement						
Montant du FRNG estimé après le BP 2015						
Présentation synthétique du Budget Fonctionnement						
BUDGET FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes dont	recette dotation globale de fonctionnement (DGFL)	Résultat/Déficit	Part en % des dépenses du service général	(*)Services généraux : saisir page 2 en premier, les infos seront rapatriées automatiquement
Activités Pédagogiques (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	
Vie de l'Elève (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	
Administration et Logistique (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	pour info:DGFL notifiée=
Total Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	montant à saisir :
Détail des services spéciaux					Part en % des dépenses des services spéciaux	écart éventuel= 0,00
Service Restauration et Hébergement				0,00		
Bourses Nationales				0,00		
Service spécial 1				0,00		
Service spécial 2				0,00		
Total Services spéciaux	0,00	0,00		0,00	#DIV/0!	
Total Budget Fonctionnement/Résultat ou Déficit	0,00	0,00		0,00		
Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF) (donnée à renseigner)						
Section d'investissement						
Rappel : Si vous disposez d'un budget d'investissement, la saisie de cette section est obligatoire						
	Emplois				Ressources	
Dépenses d'investissement		Subvention d'investissement Région				
		Taxe d'apprentissage				
		Autres				
		Financement par excédent du fonctionnement budget N (CAF)				
		Prélèvement sur fonds de roulement				
Opérations d'investissement propres au service restauration hébergement*						
Dépenses d'investissement		Subvention d'investissement Région				
		Subvention d'investissement autres				
		Autres				
		Financement par excédent du fonctionnement budget N (CAF)				
		Prélèvement sur fonds de roulement				
Total des emplois	0,00	Total des ressources				0,00

* Si le service restauration et hébergement est géré en service spécial, les dépenses d'investissement peuvent être identifiées par un code activité.

L'équilibre des contributions entre services			
DEPENSES libellé	Montant	RECETTES libellé	Montant
6588 - SRH		7588 du SRH	0,00
6588 - EMOP		7588 de l'EMOP	0,00
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
Ecart	0,00		

Actions prévues financées à l'aide de la dotation solidarité			
Liste des actions prévues :			Coût prévisionnel des actions
1/			
2/			
3/			
4/			
5/			
Total			0,00

A titre indicatif, montant de la dotation solidarité Région inclus dans la DGFL 2015

BUDGET 2015 - Services généraux (AP, VE, ALO)					
AP - Activités pédagogiques					
Dépenses	BP 2015	BP 2014	Recettes	BP 2015	BP 2014
Report total des dépenses			Dotations globales de fonctionnement		
			Contributions entre services de l'établissement (compte 7588)		
			Contributions des budgets annexes, du service formation continue (ex: GRETA CFA - comptes)		
			Subventions spécifiques (code 1)		
			Subventions spécifiques (code 2)		
			Participation des familles		
			Taxe d'apprentissage		
			Autres financements		
Total dépenses AP	0,00	0,00	Total recettes AP	0,00	0,00
Résultat/Déficit AP (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

VE - Vie de l'élève					
Dépenses	BP 2015	BP 2014	Recettes	BP 2015	BP 2014
Report total des dépenses			Dotations globales de fonctionnement		
			Subventions spécifiques (code 1)		
			Compensation régionale QF (code 2)		
			Autres subventions spécifiques (code 2)		
			Autres financements		
Total dépenses VE	0,00	0,00	Total recettes VE	0,00	0,00
Résultat/Déficit VE (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

ALO - Administration et logistique					
Dépenses	BP 2015	BP 2014	Recettes	BP 2015	BP 2014
Chauffage P1 (électricité, gaz, autres)			Dotations globales de fonctionnement		
Electricité (hors chauffage)			Participation aux charges communes (Restauration)		
Gaz (hors chauffage)			Participation aux charges communes (collège)		
Eau			Participations aux charges communes UFA ou CFA		
Autres charges...			Participations aux charges communes (GRETA)		
Sous-total Viabilisation	0,00	0,00	Participation aux charges communes (EMOP)		
Travaux			Participation aux charges communes (Autres organismes)		
CTO, CEO			Recettes neutralisant les dépenses des Agences comptables et Contrats		
Autres charges d'entretien			Subventions spécifiques (code 2)		
Sous-total Entretien	0,00	0,00	Produits de location		
Impôts et taxes...			Autres		
Autres charges d'administration			Neutralisation des amortissements		
Sous-total Administration	0,00	0,00	Total recettes ALO	0,00	0,00
Dotations aux amortissements					
Provisions					
Total dépenses ALO	0,00	0,00	Total recettes des serv.généralx	0,00	0,00
Résultat/Déficit ALO (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

Total des services généraux					
Dépenses	BP 2015	BP 2014	Recettes	BP 2015	BP 2014
Total Dépenses des services généraux	0,00	0,00	Total Recettes des serv.généralx	0,00	0,00
Résultat/Déficit SG (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

CAF ou IAF (Services généraux) (données à renseigner)

Gestion de la restauration		
Type de restauration (Production / Office de réchauffage / Cuisine centrale / Accueil par une autre structure) :		
Nom de la structure d'accueil :		
Mode de gestion (Régie / Marché Public / Délégation de service public) :		
En cas de Marché ou Délégation : Préciser le nom du prestataire :		
	2015	2014
Participation au fonctionnement général (charges communes restauration & hébergement) (dont ALO) (en %)		
Montant		

Détail des dépenses de restauration et d'hébergement					
(uniquement Restauration si l'identification des charges et des produits liée à la restauration est possible)					
Dépenses	BP 2015	BP 2014	Recettes	BP 2015	BP 2014
Coût des denrées			Produits tarification élèves		
Cotisations FRR			Produits tarification commensaux		
Cotisations FCRSH			Subvention Région (bio..)		
Participation aux charges communes des services généraux (fluides, produits d'entretien...)			Subvention Etat		
Autres charges : contrat d'entretien....					
Total dépenses Restauration & héberge	0,00	0,00	Total recettes Restauratio	0,00	0,00
Résultat/Déficit (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LA FICHE

La fiche budgétaire permet d'avoir une présentation synthétique du budget des EPLE, des outils d'appréciation sur leur situation financière d'une manière générale, et notamment lors des demandes de dotation complémentaire (fonds commun de fonctionnement DGFL, maintenance immobilière, fonds d'urgence...).

Celle-ci, au format Excel, est aussi envoyée à la boîte mail de votre chef d'établissement, à partir de la boîte mail dédiée de la Région à la DGFL 2015, dgfl2015@iledefrance.fr. Ceci permet au gestionnaire de l'établissement de la compléter puis de la retourner à la même boîte mail Région.

La fiche complétée est à joindre au budget primitif 2015, avec le rapport du chef de l'établissement pour l'accusé de réception.

1 – Syntaxe du **Nom** attribué au **fichier Excel** de la fiche budgétaire :

CodeUAI**Nomdulycée****Commune**

Ex : 0750647WTURGOTPARIS3.xls
0772228DJEANVILARMEAUX.xls

2 – Dans l'**objet** du mail adressé à dgfl2015@iledefrance.fr, indiquer le **code UAI**, le **nom de votre lycée**, ainsi que la **commune** pour permettre l'identification rapide de votre établissement lors de la réception des messages par la Région.

Ex : **objet** : 0750647WTURGOTPARIS3 - puis...fiche budgétaire, questions relatives à la DGFL...

3 – A signaler : les cellules sur fond pointillé contiennent des formules et sont verrouillées. Il ne faut en aucun cas les déverrouiller.

4 - Cette fiche comprend les informations suivantes à saisir :

- **L'identification de l'établissement**
- **Les conditions de vote du budget de votre établissement**
- **L'évolution des différents effectifs d'une année à l'autre**
- **Le type de chauffage avec gestion par la Région ou non**

« Géré par la Région ? »

*Dans le cadre du double objectif de mise en application du Plan Climat et de maîtrise du coût de l'énergie par la baisse du coût d'achat et la modération de la consommation, la Région procède à une reprise en direct des marchés de chauffage des EPLE en Ile-de-France.
(voir page 4 et 5 – P1 et P2)*

- **Les participations aux charges communes de service et/ou des organismes hébergés**

Les services spéciaux et/ou les budgets annexes versent aux services généraux du budget principal (notamment pour le service ALO) une participation aux charges communes correspondant aux charges générées par l'utilisation des locaux de l'établissement support.

- **Le fonds de roulement net global (FRNG) estimé après le BP 2015**

à signaler : saisir d'abord la partie prélevée pour la section fonctionnement et celle pour la section investissement, le prélèvement effectué pour l'équilibre du Budget 2015 se fera automatiquement.

Il s'agit de déterminer le nouveau fonds de roulement net global (FRNG) après l'élaboration du budget 2015, tenant compte :

- des résultats du dernier compte financier 2013
- diminués des prélèvements de DBM de l'exercice 2014
- et éventuellement du prélèvement effectué pour l'équilibre du Budget 2015 qui doit distinguer la partie prélevée pour la section fonctionnement et celle pour la section investissement

- **La présentation synthétique du budget de fonctionnement**

à signaler :

pour les services généraux : saisir d'abord la structure des services généraux page 2, les totaux AP, VE et ALO s'inscriront automatiquement dans cette présentation synthétique en Dépenses et en Recettes ;

pour les services spéciaux : les montants sont à saisir.

- une section fonctionnement : fonctionnement courant de l'établissement qui retrace les activités principales de l'établissement :
 - service général « activités pédagogiques » codifié AP,
 - Dépenses et recettes relatives à l'enseignement initial, à la formation continue et à l'apprentissage, aux stages et périodes de formation en entreprises, aux voyages scolaires et sorties pédagogiques.
 - service général « vie de l'élève » codifié VE,
 - Dépenses et recettes relatives à l'amélioration de la vie des élèves et des étudiants, aux actions visant la santé et la citoyenneté et aux actions mises en œuvre à l'initiative des élèves, aux diverses aides sociales, à l'exception des bourses nationales.
Important : Pour les EPLE concernés par la mise en place de la réforme de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial, la prise en charge budgétaire de la **compensation régionale au titre de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial fait l'objet d'une inscription dans le service « Vie de l'élève »** du budget général de l'établissement (codification 2QF en dépenses et en recettes).
 - service général « administration et logistique » codifié ALO,
 - Dépenses et recettes relatives à la viabilisation, au fonctionnement, à l'entretien général et à l'administration de l'EPLE. Il comprend les opérations de sorties d'inventaire des immobilisations, d'amortissements, de provisions et de reprise de dotations.
 - services spéciaux qui identifient les activités annexes mises en œuvre :
 - nécessaires pour isoler des dépenses et des recettes du fonctionnement général de l'EPLE,
 - exemples : bourses nationales, service de restauration et d'hébergement, services mutualisés comme la gestion des payes.

La colonne « recette ...(DGFL) » donne une information complémentaire sur la répartition de la DGFL dans les recettes par service, laquelle peut être budgétisée dans un seul service ou répartie entre les trois services généraux (AP, VE et ALO)

CAF ou IAF (Services généraux) : le montant à saisir provient de votre document BP 2015, résultant d'un calcul automatique de votre logiciel de préparation budgétaire GFC.

- **Le financement des investissements**

- *une section investissement : opérations affectant la composition du patrimoine. Il retrace les investissements effectués et leur mode de financement.*
- *L'établissement peut distinguer les investissements réalisés pour la restauration et l'hébergement dans le tableau (des codes d'activité Région appropriés sont disponibles – voir tableau page 10 -11)*

- **L'équilibre des contributions entre services**

Il s'agit notamment des contributions du SRH aux services généraux. Les contributions entre services généraux sont prohibées, l'équilibre de ceux-ci s'appréciant globalement.

Elles sont identifiées en dépenses par le code d'activité obligatoire 0CINTxxxx (domaine et 4 derniers caractères selon le tableau des codes activité recommandés par la Région) et inscrites en recettes sur le service auquel elles contribuent au compte 7588. Les totaux des dépenses codifiées 0CINT et des recettes au compte 7588 doivent être strictement égaux sur l'ensemble du budget.

- **Les actions prévues à l'aide de la dotation de solidarité**

Pour les lycées éligibles, les projets d'actions 2015 doivent être répertoriés dans la fiche, puis développés dans le rapport du chef d'établissement.

- **La structure du budget des services généraux**

Dépenses

Pour le service ALO, les dépenses sont regroupées en rubrique :

Viabilisation

*Chauffage P1 (électricité, gaz, autres)
Electricité (hors chauffage)
Gaz (hors chauffage)
Eau
Autres charges*

Entretien

*Travaux
CTO, CEO
Autres charges d'entretien*

Administration

*Impôts et taxes
Autres charges d'administration*

Dotations aux amortissements

Provisions

CAF ou IAF (Services généraux) : le montant à saisir provient de votre document BP 2015, résultant d'un calcul automatique de votre logiciel de préparation budgétaire GFC.

Recettes

Les recettes sont regroupées par service et par rubrique :

Dotation globale de fonctionnement

Subventions spécifiques (code 1) (recettes provenant de l'Etat)

Subventions spécifiques (code 2) (recettes spécifiques provenant de la Région et d'autres collectivités)

Compensation régionale au titre de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial (code 2)

Participation des familles

Taxe d'apprentissage

Produits de location

Participation aux charges communes (Restauration et hébergement)

Participation aux charges communes (collège)

Participations aux charges communes (UFA ou CFA)

Participations aux charges communes (GRETA)

Participation aux charges communes (EMOP)

Participations aux charges communes (Autre organismes hébergés)

Agence comptable et Contrats aidés (et toutes recettes neutralisant (finançant) les dépenses budgétisées)

Autres financements

- **La gestion de la restauration**

Participation au fonctionnement général : il s'agit du montant global enregistré en recettes du Service Restauration et hébergement pour contribuer aux charges des services généraux.

Détail des dépenses de restauration et hébergement : pour toute information complémentaire afin de renseigner ce tableau :

- Pour les EPLE concernés par la mise en place de la réforme de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial, se référer au vade-mecum « Réforme du service public de la restauration scolaire – tarification sociale – modalités de mise en œuvre » et aux « Flash Info ». Important : La prise en charge budgétaire de la **compensation régionale au titre de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial fait l'objet d'une inscription dans le service « Vie de l'élève » du budget général de l'établissement** (codification 2QF en dépenses et en recettes).
- Pour les EPLE non concernés par la mise en place de la réforme de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial, se référer aux « Modalités d'exploitation en 2015 de la restauration scolaire dans les lycées franciliens ».

**Éléments d'information
concernant les modalités de suivi
du fonds de roulement, des
subventions et d'analyse
du compte financier
par les services de la Région, le
fonds commun de
fonctionnement**

1 – ELÉMENTS D'INFORMATION CONCERNANT LE SUIVI DU FONDS DE ROULEMENT

Pour tenir compte de la nouvelle réforme budgétaire et comptable et du nouveau FRNG (fonds de roulement net global), de nouveaux indicateurs financiers seront mis en place pour apprécier le niveau raisonnable de ces réserves en jours et mois de fonctionnement.

Le douzième des dépenses des services AP et ALO à rapprocher avec le nouveau FRNG est évalué hors :

- dépenses faisant l'objet de subventions spécifiques
- part des charges communes qui font l'objet de remboursement
- dépenses des agences comptables et des contrats aidés neutralisées par les recettes
- dotations aux amortissements qui ne donnent lieu à aucun décaissement pour l'EPL
- dotation aux provisions afin de ne pas financer deux fois ces charges (la provision et la charge réelle) et de ne prendre en compte que la charge devenue certaine.

Le FRNG fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation par les services de la Région à chacun des contrôles effectués sur les décisions budgétaires modificatives votées par le conseil d'administration de votre établissement.

2 – AU TITRE DU SUIVI DES SUBVENTIONS

La Région s'attache à assurer un suivi des subventions votées par les élus au profit de vos établissements.

En application du règlement budgétaire et financier de la Région (CR 33-10 du 17 juin 2010), en investissement (travaux et équipement) comme en fonctionnement (Schéma des formations pour l'Unité Lycées), des comptes rendus financiers de l'opération ou de l'action spécifique subventionnée sont demandés aux établissements bénéficiaires par les services de la Région, pour disposer d'informations quant à l'utilisation des subventions versées par la Région.

S'agissant de l'investissement, des avances sont accordées tout au long de l'année à des établissements franciliens d'enseignement secondaires afin de leur permettre de réaliser d'une part divers travaux de construction, rénovation, extension ou grosses réparations et d'autre part, d'acquérir l'équipement nécessaire à leur bon fonctionnement.

En application de l'instruction comptable M 71 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, la Région Ile de France a pour obligation de tenir à jour l'inventaire de son patrimoine et d'enregistrer les écritures comptables afférentes.

Cette instruction impose notamment que les avances versées depuis 2005 aux EPLE (date de transfert de la propriété des bâtiments à la Région) soient intégrées à l'actif de la Région, au compte 21 « immobilisations corporelles » dès lors que les travaux correspondants ont été réalisés ou que les équipements ont été acquis. Les informations à fournir à ce titre sont les montants réellement dépensés sur les avances perçues pour permettre à la Région d'inscrire à son actif les immobilisations sur travaux et équipements parce qu'elle en est propriétaire.

3 – AU TITRE DE L'ANALYSE DES COMPTES FINANCIERS

Rappel des comptes de tiers /subventions pour enregistrer et suivre les subventions octroyées par la Région dans la nomenclature M9.6 :

- Compte 44122 : Subventions de fonctionnement
- Compte 44123 : Subventions d'investissement
- Compte 44125 : Subventions aides à caractère social au profit des élèves
- Compte 44126 : Subventions formation continue
- Compte 44127 : Subventions formation par l'apprentissage
- Compte 44128 : Autres subventions de la collectivité de rattachement

IMPORTANT : Etats de développement des soldes des comptes de tiers

(notamment : 44123, 44125, 44126, 44127, 44128)

Il est recommandé aux établissements d'assurer son correct enregistrement en compte de tiers puis, lors de l'étape du développement des soldes, de les décomposer dans la mesure du possible, subvention par subvention, en ne faisant des regroupements que lorsque la modicité de plusieurs montants le justifie, à condition que ceux-ci relèvent des mêmes années d'attribution et type (fonctionnement ou équipement ou travaux).

Chaque ligne devra alors, notamment pour les montants importants, correspondre à un reliquat de subvention non soldée bien spécifiée.

Ainsi, dans la colonne « Objet », au regard de chaque ligne de reliquat de subvention ou de subvention, à renseigner :

- l'année d'attribution et la référence de la commission permanente (N°CP)
- le type : F (fonctionnement), E (équipement), T (travaux)
- l'objet de la subvention octroyée.

Pour les regroupements, à renseigner : l'année d'attribution, le type et l'objet des reliquats de subvention qui ont été regroupés.

Une analyse des subventions non utilisées et inscrites en compte de classe 4 (dit aussi compte d'attente) est établie chaque année à la réception des comptes financiers et vous est envoyée afin de pouvoir déterminer la suite que vous entendez réserver à ces subventions.

Il est rappelé que les dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France concernant les subventions de fonctionnement et d'investissement attribuées sont précisées dans la délibération n° CR 33-10 votée par l'assemblée régionale le 17 juin 2010.

4 – AU TITRE DU FONDS COMMUN DE FONCTIONNEMENT 2015

LA CRÉATION DU FONDS COMMUN

La Région a entamé en 2011 une refonte des critères et des modalités d'attribution des dotations de fonctionnement qu'elle verse aux lycées et établissements d'éducation spéciale relevant de sa compétence.

A partir de 2012, afin de répondre aux besoins imprévus et ponctuels en fonctionnement des établissements, a été mis en place **un fonds commun mutualisé alimenté par 3% de la dotation globale de fonctionnement des établissements (DGFL)**¹.

En 2015, le montant prévu pour le fonds commun dans le rapport DGFL 2015 CR 66-14 est de 3,113 millions d'euros.

¹ Délibérations CR 86-11 du 30 septembre 2011.

RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le fonds commun est destiné à faire face aux besoins imprévus ou exceptionnels en dépenses obligatoires de viabilisation, d'entretien des bâtiments et de charges générales qui ne peuvent être pris en charge par le budget de l'établissement via les réserves disponibles ou par redéploiement de crédits.

Le fonds commun peut aussi être employé pour rectifier des erreurs ponctuelles de calcul de la dotation initiale, par exemple dans le cas d'une surface bâtie sous-évaluée.

Il apparaît que la majeure partie des demandes des établissements concernent des besoins de financement en viabilisation.

Les principaux points d'instruction des demandes sont :

- la situation financière de l'établissement, telle qu'elle ressort de son dernier compte financier ;
- les réserves disponibles mobilisables de l'établissement, évaluées d'après le fonds de roulement net global tel qu'il ressort de la pièce 14 du compte financier et des prélèvements intervenus durant l'exécution budgétaire ;
- les montants inscrits au budget primitif 2015 en ce qui concerne la viabilisation en particulier, qui doit prévoir les consommations estimées au plus exact de l'établissement ;
- la quote-part de la participation aux dépenses de viabilisation, d'entretien et de fonctionnement au service général des structures hébergées au sein de l'établissement.

Ce fonds est uniquement destiné à compléter les dépenses relevant de la DGFL, il ne doit pas être utilisé pour d'autres types de dépenses dont les financements appropriés doivent être recherchés via les dispositifs existants².

Les demandes, signées du chef de l'établissement, sont à envoyer à l'adresse suivante :

Unité Lycées – DAFML /SDGE
Service Fonctionnement et analyse budgétaire des EPLE
24, rue du Général Bertrand - CS 40745
75345 Paris Cedex 07

BILAN DU FONDS COMMUN 2013

En 2013, la totalité du montant global de 3,735 millions d'euros a été attribué. Un bilan d'utilisation a été présenté à la commission permanente du 10 avril 2014 (rapport CP14-253)

Il est à noter que le montant total comptabilisé des demandes des lycées s'élevait à plus de 10,786 millions d'euros.

Les demandes de compléments de dotation ont concerné pour 81% des dépenses de viabilisation (eau, gaz, électricité, chauffage), soit 277 demandes sur 384.

On dénombre notamment 47 demandes, soit 7,5% du total, qui ont concerné des dépenses dites de charges générales et d'entretien. Enfin, 27 demandes représentant 7% des montants ont concerné des rectifications du calcul de la dotation initiale, suite à des corrections de surfaces bâties ou à des aléas dans les dates de prise en compte de la reprise du chauffage en gestion directe, ou encore à l'ouverture du nouveau lycée de Dammartin-en-Goële en septembre 2013.

Ainsi, 69% des attributions concernant la viabilisation, 15% les charges générales et l'entretien, 13% les rectifications de calcul de dotation initiale.

183 attributions de dotation complémentaire ont ainsi été versées à des lycées après un examen au cas par cas des 384 demandes reçues.

² Les différents autres dispositifs d'aide sont indiqués dans le site lycees.iledefrance.fr, notamment : « les dotations budgétaires » « la gestion matérielle et technique » « L'équipement ».

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS PAR MOTIF EN 2013

Motif de l'attribution	Montant en euros	%	Nombre de demandes
VIABILISATION dont chauffage	2 552 014	69%	122
VIABILISATION	1 491 997	40%	64
CHAUFFAGE	1 060 017	29%	58
CHARGES GENERALES	564 849	15%	28
TAXES	39 914	1%	5
CAS PARTICULIERS	80 724	2%	5
CALCUL DGFL	497 808	13%	23
Total	3 735 309	100%	183

Les motifs les plus fréquents des compléments en viabilisation sont désormais assez bien identifiés :

- Aléas climatiques, longueur de la saison de chauffe ;
- impact des travaux de rénovation ou de restructuration, pour lesquels des bâtiments provisoires provoquent d'importants surcoûts en électricité et dépenses induites par les chantiers et non prises en charge par les entreprises ;
- incidents liés à la vétusté des réseaux dans l'attente de leur rénovation ou amélioration (systèmes électriques, plomberie ; isolation des bâtiments dans certains sites ; dysfonctionnements du système de chauffe, des canalisations, des vannes de régulation)
- bâtiments neufs de très grande superficie et à technologie complexe, et à l'inverse, lycées anciens de très petite taille et très petit effectif (à Paris notamment), induisant dans les deux cas des surcoûts de fonctionnement ;
- participation insuffisante du service restauration et du service budgétaire de l'enseignement technique au fonctionnement général ;
- aléas ponctuels : fuites d'eau, rappels de facturations de GDF après vérification des compteurs (ces rappels peuvent remonter aux 4 années antérieures) ;
- sous-estimation par l'établissement des prévisions budgétaires en viabilisation, au profit d'autres catégories de dépenses, pédagogiques notamment ;
- Réajustement au prorata des mois des dépenses de reprise de chauffage.
- lycées comportant des sites géographiquement distincts, occasionnant des doublages de charges (sur les contrats d'entretien par exemple) ;
- redevances et taxes en forte augmentation (taxe de balayage parisienne, redevance d'enlèvement des déchets) ;

Le dispositif du FCF permet ainsi d'identifier, parmi les différentes demandes, celles relevant de configurations structurelles –et non d'imprévus.– pour une première prise en compte dans les barèmes DGFL. Ainsi, pour la DGFL 2015, il a été intégré une mesure de soutien dédiée aux petits établissements.

Il conviendra de poursuivre cet affinement du barème, en tirant les conséquences d'autres éléments structurels, à l'issue d'une ou deux années complètes supplémentaires de suivi du fonds commun.



Région Île-de-France

Unité Lycées

24 rue du Général Bertrand - 75007 Paris

www.iledefrance.fr



RegionIledeFrance



@iledefrancefr